

Acte de certification n° 001/  
2013/CDC/CSC du 16 janvier  
2013 portant certification des  
formulaire de déclaration des  
recettes du secteur extractif  
des exercices 2009 et 2010  
des administrations et  
entités publiques

**AU NOM DU PEUPLE  
CAMEROUNAIS**

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême du  
Cameroun, siégeant en Chambre de Conseil composée de :

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la  
Chambre des Comptes ;

Monsieur MBENOUN Théodore, Mesdames FOFUNG  
Justine épouse WACKA et SIMO TCHUINTE Lucienne  
épouse SIMO BOBDA, Présidents de Section ;

Messieurs MANGA MOUKOURI, HAKAPOKA Narcisse,  
KAMENI Pierre, DITOPE LINDOUME, FOUA  
AMOMBO, NGAN Evaritus AZEH, THEUMOUBE  
Philippe, NDONGO ETAME David, DJOKO André,  
MIKONE Martin Bienvenu, NDJOM NACK Elie, ALIMA  
Jean Claude, YEBGA MATIP, OUMAROU ABDOU,  
Conseillers Maîtres ;

en présence de Monsieur NDJODO Luc, Premier Avocat  
Général, et Monsieur EBENE Daniel, Avocat Général  
représentant Monsieur le Procureur Général près la Cour  
Suprême ;

assistés de Maître PAGUEM Michel, Greffier en Chef de  
la Chambre, tenant la plume ;

en sa séance du mercredi 16 janvier 2013 à 17 heures en la  
salle ordinaire de ses audiences, sise à son siège à  
YAOUNDE ;

a adopté l'acte de certification ci-après des formulaires de  
déclaration des recettes du secteur extractif des exercices  
2009 et 2010 des administrations et entités publiques ;

vu la Constitution ;

vu la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

vu la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

vu le dossier de demande de certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif objet de la requête en date du 12 décembre 2012 de Monsieur le Ministre des Finances ;

vu l'ordonnance n° 2012/14/CDC/CSC/152 du 12 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant désignation des rapporteurs pour l'instruction du dossier susvisé ;

vu le rapport de certification des formulaires de déclaration des recettes de certaines entités publiques transmis au Président de la Chambre des Comptes par lettre en date du 11 janvier 2013, reçue et enregistrée le même jour sous le numéro 23, et les derniers formulaires parvenus à la Chambre des Comptes les 15 et 16 janvier 2013 ;

vu les ordonnances n<sup>os</sup> 2013/02/CDC/CSC du 14 janvier 2013 portant convocation des membres de la Chambre des Comptes à siéger en Chambre de Conseil le lundi 14 janvier 2013 à 11 heures aux fins d'examen de la requête objet du dossier susvisé et 2013/03/CDC/CSC portant convocation des membres de la Chambre des Comptes à siéger en seconde séance de chambre de conseil le mercredi 16 janvier 2013 à 17 heures aux mêmes fins ;

Par lettre n° 00005981/MINFI/ITIE/ST/C du 12 décembre 2012 reçue et enregistrée à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême le même jour sous le numéro 703, Monsieur le Ministre des Finances a saisi Monsieur le Président de la Chambre des Comptes en ces termes :

« Monsieur le Président,

Dans le cadre de la préparation de la conciliation en objet, le Comité ITIE a organisé le 28 novembre 2012, à l'Hôtel DJEUGA Palace de Yaoundé, un atelier de formation à l'utilisation du formulaire de déclaration qui s'inscrivait.

Compte tenu du rôle essentiel que votre institution est appelée à jouer pour la fiabilisation des données des entités du secteur public participant à ladite conciliation, le Comité s'est réjoui de la participation très remarquable des représentants de votre chambre, seule entité publique capable de certifier les chiffres de l'administration.

Suite à cet atelier, le conciliateur a lancé le 30 novembre 2012 la phase de collecte des données en transmettant à toutes les parties prenantes le formulaire de déclaration tel que mis à jour après la prise en compte des observations pertinentes des participants à l'atelier précité.

La date limite de renvoi desdits formulaires dûment remplis au conciliateur est fixée au mercredi 12 décembre 2012. Les formulaires certifiés doivent lui parvenir au plus tard le 28 décembre 2012. Vous disposerez donc d'environ deux (02) semaines pour certifier les formulaires de déclaration des entités suivantes :

- la Direction Générale des Impôts ;
- la Direction Générale des Douanes ;
- la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;
- la Société Nationale des Hydrocarbures.

Chacune de ces administrations vous fera parvenir directement son formulaire de déclaration dûment rempli et signé par son dirigeant dès le 12 décembre 2012.

S'agissant d'exercices pour lesquels la Chambre des Comptes a déjà donné un avis sur les comptes publics de la période et dont les lois et règlements respectives ont été votées, pour la certification des formulaires précités, il est attendu de la Chambre des Comptes qu'elle produise une lettre d'affirmation que la vérification des comptes des administrations précitées a été effectuée conformément aux normes internationales (ou aux normes généralement reconnues au Cameroun si celles-ci sont convergentes avec les normes internationales) qu'elle voudra bien préciser.

Je tiens à vous préciser que les lois de règlement des exercices 2009 et 2010 seront également transmis au conciliateur.

En tout état de cause, cette intervention de la Chambre des Comptes est la seule en mesure de permettre à notre pays de remplir l'Exigence 13 (« *Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales* »), ce qui contribuera de manière significative à la réalisation satisfaisante de la conciliation en objet, dont dépend pour une large part l'atteinte par le Cameroun du statut de *pays conforme*.

Je reste à votre écoute pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et d'avance je vous remercie pour votre appui diligent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Finances ».

A cet effet, par ordonnance n° 2012/14/CDC/CSC/152 du 12 décembre 2012, Monsieur le Président de la Chambre des Comptes a désigné Messieurs les Conseillers Maîtres KAMENI Pierre, FOUA AMOMBO, FOUA NKODO Achille, THEUMOUBE Philippe, DJOKO André et NDJOM NACK Elie, rapporteurs pour assurer l'instruction du dossier de demande de certification des comptes du secteur extractif, qui devait être examiné en Chambre de Conseil le vendredi 27 décembre 2012 à 12 heures précises. Afin de permettre à la juridiction financière de tenir ce délai, Monsieur le Président a, par lettre n° 256/152/CAB/PCPDC/CSC du 14 décembre 2012, signifié à Monsieur le Ministre des Finances que la Chambre des Comptes attendait des services concernés (la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire, la Société Nationale des Hydrocarbures) les formulaires de déclaration à certifier qui ne lui étaient pas parvenus ce jour-là.

La certification des comptes du secteur extractif susvisés appelle les observations de forme et de fond suivantes :

## I- EN LA FORME

### **1.1. La compétence de la Chambre des Comptes**

La compétence de la Chambre des Comptes se fonde sur la Constitution, la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême et la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

En effet, la Chambre des Comptes tient de la Constitution et des textes susvisés, la compétence pour :

- « contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques » (article 41 de la Constitution).
- « (c) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement ;
- (d) élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République » (loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 susvisée article 39) ;

- « donner son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes, lorsqu'elle est saisie » (article 10 de la loi 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée).

De plus, conformément à l'article 33 (1) de la même loi 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée, « la Chambre siégeant en formation de jugement statue par arrêté définitif de compte. L'arrêté de compte comporte deux (02) parties :

a)- la première partie certifie la ligne de compte, éventuellement assortie de redressements ;

b)- la deuxième partie prononce soit la régularité du compte, soit une avance comptable, soit un défaut comptable et distingue éventuellement les périodes respectives d'enregistrements des opérations.»

De par toutes ces prérogatives, elle est compétente pour certifier les formulaires de déclaration des recettes des administrations et entités publiques dont elle contrôle les comptes.

## **1.2. La recevabilité de la demande du Ministre des Finances**

Le Ministre des Finances, en sa qualité de Président du Comité de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), a saisi la Chambre des Comptes à l'effet de certifier les formulaires de déclaration de certaines entités publiques pour les exercices 2009 et 2010. En cette qualité, il est recevable en sa demande.

## **1.3. Les délais**

La mission de certification devait être effectuée du 12 au 28 décembre 2012. Au préalable, les formulaires de déclaration signés des responsables des entités concernées étaient attendus à la juridiction financière à partir du 12 décembre 2012.

Les formulaires de déclaration des différentes structures sont parvenus à la Chambre des Comptes aux dates ci-après :

N° D'ordre	Structures	Date de dépôt Des formulaires	Observations
01	Direction Générale des Impôts	20/12/2012 et 15/01/2013	-
02	Direction Générale des Douanes	27/12/2012 et 16/01/2013	-
03	Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)	26 et 28/12/2012	- le 26/12/2012 pour le formulaire de déclaration de la SNH ; - le 28/10/2012 pour les formulaires de déclaration de C&K MINING, CIMENCAM, GEOVIC RAZEL et autres Sociétés Minières
04	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	-	Pas de transmission
05	Direction des Mines (DGM)	28/12/2012	Non annoncé par le Ministre des Finances

Les premiers formulaires ont été transmis à la Chambre des Comptes huit (08) jours avant la fin prévue de la mission. D'autres sont arrivés le jour même de la fin prévue de cette mission, c'est-à-dire le 28 décembre 2012. Enfin, les derniers formulaires sont parvenus à la Juridiction financière les 15 et 16 janvier 2013.

L'une des entités concernées, la Société Nationale des Hydrocarbures n'a pas transmis ses formulaires de déclaration. Dans ces conditions, la juridiction financière ne pouvait effectuer sa mission dans les délais prévus.

#### **1.4. Méthodologie adoptée et diligences effectuées**

L'équipe de rapporteurs a effectué la mission selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Cameroun et les normes internationales généralement reconnues en matière d'audit des finances publiques, notamment les normes ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions).

Ainsi :

- la lettre du Ministre des Finances n° 005981 du 12 décembre 2012 précisant les termes de la mission est conforme à la norme ISSAI 1210 relative à l'accord sur les termes des missions d'audit ;

- l'équipe des rapporteurs s'est documentée tant sur la connaissance de l'ITIE que sur les textes qui réglementent les différentes recettes concernées par la certification et a procédé conformément aux normes ISSAI 1250 sur la prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit et ISSAI 1230 sur la documentation d'audit ;

- le chef d'équipe des rapporteurs a procédé à la planification et à la répartition des tâches entre les rapporteurs comme le prescrit la norme ISSAI 1300 ;

- la mission a procédé à une vérification du calcul des recettes portées sur les détails des paiements pour les exercices budgétaires 2009 et 2010 ;

- elle a procédé au rapprochement des chiffres portés sur les formulaires de déclaration avec ceux qui figurent sur les annexes jointes (détails des paiements et dans certains cas, états de versement de recettes confectionnés soit par l'entité concernée par le formulaire de déclaration, soit par l'Agent intermédiaire des recettes) ;

- le rapprochement a également concerné les détails des versements fournis par les différentes structures (DGI, DGD, SNH et autres) avec ceux produits par la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;

- les chiffres des formulaires de déclaration de la DGTCFM, de la DGI et de la DGD ont été comparés aux données de la balance générale des comptes des exercices 2009 et 2010 qui ont servi à l'élaboration des lois de règlement desdits exercices ;

- de nombreuses communications téléphoniques et électroniques ont été effectuées par l'équipe de mission avec les différents responsables des services concernés qui ont élaboré les formulations de déclaration, ce qui est conforme aux normes ISSAI 1260 et 1265.

Il convient de préciser que la mission n'a pas procédé à la circularisation, c'est-à-dire la confirmation externe des informations qui est la tâche du conciliateur. La norme ISSAI 1505 n'a donc pas été appliquée.

## II- AU FOND

La Chambre des Comptes formule les observations suivantes :

### 2.1. Sur les Formulaires de Déclaration de la Direction Générale des Impôts (DGI)

La Direction Générale des Impôts a présenté quarante (40) formulaires de déclaration des recettes versées par les sociétés pétrolières et non pétrolières au cours des exercices 2009 et 2010 suivant les tableaux ci-après :

<b>DECLARATIONS DES ENTREPRISES PETROLIERES DGI 2009 &amp; 2010</b>				
<b>ORDRE</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant Total déclaration Exercice 2009</b>	<b>Montant Total déclaration Exercice 2010</b>	<b>Observation</b>
1	YANG CHANG LOGONE	142 385 500	93 546	
2	MOBIL PRODUCING CAMEROUN	15 691 979 473	11 276 205 849	
3	GLENCORE	5 790 917	681 340 629	
4	PERENCO RIO DEL REY	96 159 595 829	32 675 212 815	
5	ADDAX PETROLEUM CAMEROUN LTD	1 921 814 983	38 536 790 738	
6	PERENCO OIL & GAZ CAMEROUN	103 494 243	723 758 747	
7	RODEO DEVELOPPMENT	15 220 319	554 944 444	
8	PERENCO CAMEROUN	6 301 899 662	4 862 159 499	
9	MURPHY	NEANT	NEANT	
10	KOSMOS ENERGY	17 560 213	76 023 359	
11	NOBLE ENERGY CAMEROUN	266 951 984	472 913 132	
12	EUROIL LIMITED	8 317 025	11 078 011	
13	ADAX PETROLEUM COMPANY	80 280 750 960	38 536 790 738	
14	COTCO	12 073 153 025	13 011 129 374	
15	SNH	15 826 825 443	6 523 046 583	
	<b>TOTAL</b>	<b>228 815 739 576</b>	<b>147 941 487 464</b>	

<b>DECLARATIONS DES ENTREPRISES MINIERES DGI 2009 ET 2010</b>				
<b>ORDRE</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant Total déclaration Exercice 2009</b>	<b>Montant Total déclaration Exercice 2010</b>	<b>Observation</b>
1	CIMENCAM	67 183 496	124 253 819	
2	GEOVIC	75 476 821	72 375 066	
3	C&K MINING	9 569 260	25 073 746	
4	RAZEL	48 288 037	70 171 960	
5	AUTRES SOCIETES MINIERES	84 104 871	195 445 818	
	<b>TOTAL</b>	<b>284 622 485</b>	<b>487 320 409</b>	



Les détails de ces formulaires de déclaration se présentent comme suit :

a) **DGI/COTCO**

<b>Libellé</b>	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2010</b>
Impôts sur les sociétés	1 581 118 366	4 807 652 957
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	1 937 196 123	2 589 707 909
Droit de passage du pipeline	8 344 167 828	5 397 333 574
Contribution FNE	84 268 317	84 282 703
Contribution CFC (part patronale)	126 402 391	132 152 231
<b>Total</b>	<b>12 073 153 025</b>	<b>13 011 129 374</b>

**Observation n° 1 :**

Le droit de passage du pipeline affiche le même montant sur le formulaire de déclaration de la Direction Générale des Impôts et la balance générale des comptes du Trésor en 2009 (compte 7412), soit 8 344 167 828 francs CFA.

Par contre, en 2010, le montant de droit de passage du pipeline sur le formulaire de déclaration de la DGI est de 5 397 333 574 francs CFA contre 9 080 111 855 FCFA dans la balance générale des comptes, soit une différence de 3 682 778 281 francs CFA.

Il est à noter cependant que les droits de passage de la COTCO déclarés par la DGI en 2010 ne concernent que la période allant de janvier à juillet 2010 comme l'illustre le tableau ci-après :

**Droits de transit perçus par la DGI**

Janvier 10	699 092 116
Février 10	753 905 144
Mars 10	574 890 633
Avril 10	873 064 627
Mai 10	816 852 294
Juin 10	871 450 225
Juillet 10	808 078 534
<b>Total</b>	<b>5 397 333 574</b>

Les données du formulaire de déclaration de la DGI sur les droits de passage de la COTCO en 2010 sont partielles car elles ne recouvrent pas les recettes de la période allant d'août à décembre 2010 qui sont pourtant prises en

compte dans la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre 2010. Cette différence de 3 682 778 281 francs CFA a été recouvrée par la Direction Générale des Douanes qui a pris le relai de la Direction Générale des Impôts en août 2010, à hauteur de 3 573 186 017 francs CFA, laissant apparaître un écart de 109 592 264 francs CFA, soit 1,20 % du chiffre de la balance générale des comptes du Trésor.

### **Observation n° 2 :**

En 2009, le formulaire de déclaration et le détail de versements de la COTCO produits par la Direction Générale des Impôts indiquent un montant de 1 937 196 123 francs CFA pour la taxe spéciale sur le revenu (TSR) contre 1 944 520 625 francs CFA pour le détail des paiements de ladite taxe fourni par COTCO elle-même, entraînant une différence de 7 324 502 francs CFA, soit 0,377 % du montant de la déclaration de 2009. Toutefois, cet arbitrage relève du conciliateur.

Pour les sociétés qui suivent, les recettes ont été versées globalement au Trésor Public, ce qui ne permet pas de faire un rapprochement par nature de recettes et par entité entre les chiffres des formulaires et les données de la balance générale des comptes. Il s'agit de : SNH, RAZEL, CIMENCAM, C&K MINING et les autres sociétés minières.

#### **b) DGI/SNH**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés	15 746 347 831	6 147 241 091
Redevance superficielle	0	21 300 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)		265 240 601
Contribution FNE	31 736 506	36 052 915
Contribution CFC (part patronale)	47 641 106	53 211 976
<b>Total</b>	<b>15 825 725 443</b>	<b>6 523 046 583</b>

#### **c) DGI/RAZEL**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Droits fixes (y compris droit pour attribution ou renouvellement de permis)	5 508 685	
Taxe d'extraction	42 779 352	70 171 960
<b>Total</b>	<b>48 288 037</b>	<b>70 171 960</b>

d) **DGI/CIMENCAM**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Redevance superficiare	0	51 100 532
Taxe à l'extraction	67 183 496	73 153 287
<b>Total</b>	<b>67 183 496</b>	<b>124 253 819</b>

e) **DGI/C&K MINING**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolières et non pétrolières)	0	9 104 796
Droits fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	170 000	5 050 000
Redevance superficiare	200 000	200 000
Taxe ad valorem	9 199 260	10 718 950
<b>Total</b>	<b>9 569 260</b>	<b>25 073 746</b>

**Observation n° 3 :**

En 2010, le montant des droits fixes porté sur le formulaire de déclaration est de 5 050 000 francs CFA alors qu'il s'élève à 5 250 000 francs CFA sur l'état de détails des paiements, soit un écart de 200 000 francs CFA.

f) **DGI/MOBIL PRODUCING**

<b>libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés pétrolières et non pétrolières)	12 154 957 943	9 268 356 736
Redressements fiscaux/Amendes et pénalités (Impôts sur les sociétés pétrolières)	3 537 021 530	2 007 849 113
<b>Total</b>	<b>15 691 979 473</b>	<b>11 276 205 849</b>

**g) DGI/YANG CHANG LOGONE**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés pétrolières et non pétrolières	0	0
Droits fixes y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis	0	127 500 000
Redevance superciciaire	0	14 885 500
Contribution FNE	37 419	0
Contribution CFC (part patronale	56 127	0
<b>Total</b>	<b>93 546</b>	<b>142385 500</b>

**h) DGI/RODEO DEVELOPMENT**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés pétrolières et non pétrolières)	0	0
Droits fixes (y compris droits pour attributions ou renouvellement de permis	0	0
Redevance superficiare	352 000	352 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	14 868 319	554 175 527
Contribution FNE	0	166 766
Contribution CFC (part patronale)	0	250 151
<b>total</b>	<b>15 220 319</b>	<b>554 944 444</b>

**i) DGI/GEOVIC CAMEROUN**

<b>libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Redevance superficiare	62 500 000	62 500 000
Contribution FNE	5 251 129	3 462 357
Contribution CFC (part patronale)	7 725 692	6 412 709
<b>Total</b>	<b>75 476 821</b>	<b>72 375 066</b>

**j) DGI/ADDAX PETROLEUM COMPANY**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolières et non pétrolières)	77 001 383 384	34 469 501 600
Redevance superficiare	36 600 000	36 600 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	2 826 273 712	3 285 007 707
Redressements fiscaux/Amendes et pénalités	237 223 784	641 360 969
Contribution FNE	71 888 015	41 728 186
Contribution CFC (part patronale)	107 382 065	62 592 276
<b>Total</b>	<b>80 280 750 960</b>	<b>38 536 790 738</b>

**k) DGI/ADDAX PETROLEUM CAMEROUN LIMITED**

<b>libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolières et non pétrolières)	0	-
Droits fixes (y compris droits pour attributions ou renouvellement de permis)	6 000 000	-
Redevance superficière	0	2 607 243
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	1 911 243 782	29 226 454
Contribution FNE	1 755 201	2 071 639
Contribution CFC (part patronale)	2 816 000	2 962 243
<b>Total</b>	<b>1 921 814 983</b>	<b>36 867 579</b>

**Observation n° 4 :**

La taxe superficière a été minorée sur l'état des détails des paiements de 243 francs CFA.

**l) DGI/PERENCO CAMEROUN**

<b>libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés (pétrolières et non pétrolières)	5 362 610 688	3 727 387 140
Redevance superficière	87 250 000	87 250 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	852 038 974	872 607 982
Redressements fiscaux/Amendes et pénalités	0	174 914 377
<b>Total</b>	<b>6 301 899 662</b>	<b>4 862 159 499</b>

**m) DGI/PERENCO OIL AND GAS**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Redevance superficière	15 130 000	15 130 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	88 364 243	708 628 747
<b>Total</b>	<b>103 494 243</b>	<b>723 758 747</b>

**n) DGI/EUROIL LTD**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Contribution FNE	3 326 833	4 491 202
Contribution CFC	4 990 192	6 586 809
<b>Total</b>	<b>8 317 025</b>	<b>11 078 011</b>

**o) DGI/KOSMOS ENERGY**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Droits fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	0	55 220 000
Redevance superficière	8 785 000	13 805 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	8 697 141	5 267 083
Contribution FNE	31 229	769 284
Contribution CFC (part patronale)	46 843	961 992
<b>Total</b>	<b>17 560 213</b>	<b>76 023 359</b>

**p) DGI/GLENCORE**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Redevance superficière	5 000 000	807 730
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	0	679 679 944
Contribution FNE	316 366	357 582
Contribution CFC (part patronale)	474 551	495 373
<b>Total</b>	<b>5 790 917</b>	<b>681 340 629</b>

**Observation n° 5 :**

En 2010 le montant de la contribution au Fonds National de l'Emploi est de 495 373 francs CFA sur le formulaire de déclaration alors qu'il se chiffre à 536 374 francs CFA sur l'état des détails des paiements soit une différence de 41 001 francs CFA.

**q) DGI/NOBLE ENERGY**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés pétrolières et non pétrolières	0	0
Droits fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	0	0
Redevance superficière	74 691 075	74 691 075
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	109 161 982	395 270 037
Contribution FNE	839 549	1 261 560
Contribution CCF	1 259 378	1 690 460
<b>Total</b>	<b>266 951 984</b>	<b>472 913 132</b>

r) **DGI/PERENCO RIO DEL REY**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Impôts sur les sociétés pétrolières et non pétrolières	88 013 162 912	32 173 108 486
Droits fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	6 000 000	0
Redevance superficière	101 500 250	78 780 000
Taxe spéciale sur les revenus (TSR)	8 038 932 667	5 546 994 462
Contribution FNE	0	169 329 702
Contribution CCF	0	253 994 627
<b>Total</b>	<b>96 159 595 829</b>	<b>38 222 207 277</b>

s) **DGI/Autres sociétés minières**

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Droits fixes	15 124 440	47 271 247
Redevance superficière	20 304 020	82 208 275
Taxe ad valorem	3 775 646	40 732 555
Taxe à l'extraction	40 925 115	17 695 556
Contribution FNE	1 464 651	2 591 476
Contribution CFC	2 510 999	4 946 708
<b>Total</b>	<b>84 104 871</b>	<b>195 445 818</b>

t) **DGI/MURPHY-STERLING**

Les formulaires de déclaration de MURPHY-STERLING ne présentent aucun chiffre en 2009 comme en 2010.

**Observation n° 6 :**

Pour les entités dont les taxes ont été versées globalement au Trésor Public, les chiffres des formulaires de déclaration sont identiques à ceux des détails des paiements à l'exception de C&K MINING, ADDAX PETROLEUM CAMEROUN LIMITED et GLENCORE.

**Pour la Chambre des Comptes, et nonobstant les observations sus-relevées, les données des quarante (40) formulaires de déclaration de recettes de la Direction Générale des Impôts (DGI) pour les exercices 2009 et 2010 sont régulières et sincères.**

## 2.2. Formulaires de Déclaration de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

La DGTCFM a présenté douze (12) formulaires de déclaration des entreprises pour les exercices 2009 et 2010.

Au nombre des sociétés dont les formulaires de déclaration ont été transmis par la DGTCFM, on compte : SNH, C&K MINING, CIMENCAM, GEOVIC, RAZEL et « autres sociétés extractives ».

Les formulaires de déclaration de GEOVIC et de RAZEL sont nuls parce qu'ils ne présentent aucun chiffre en 2009 et en 2010.

### a) DGTCFM/ C&K MINING

Libellé	2009	2010
Droits fixes	270 000	60 000
Redevance superficielle	200 000	220 000
Taxes ad valorem	7 650 270	8 402 710
<b>Total</b>	<b>8 120 270</b>	<b>8 682 710</b>

### Observation n° 7 :

En 2009, les taxes ad valorem figurent dans le formulaire de déclaration de C&K MINING pour un montant de 7 650 270 francs CFA, alors qu'il se chiffre à 7 450 270 francs CFA dans le détail des paiements. La redevance superficielle affiche un montant de 200 000 francs CFA sur le formulaire alors qu'il est de 400 000 francs CFA sur le détail des paiements.

### b) DGTCFM /CIMENCAM

Libellé	2009	2010
Droits fixes	1 500 000	1 500 000
Permis de recherche		2 000 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>3 500 000</b>

### Observation n° 8 :

En 2009 et 2010, les montants des formulaires de déclaration de CIMENCAM, correspondent aux détails de paiements produits.



### c) DGTCFM/SNH

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Transferts directs au Trésor public par SNH	221 622 000 000	296 463 000 000
Transferts indirects au Trésor public par SNH	96 906 286 705	122 508 166 034
Dividendes versés	2 087 500 000	835 000 000
<b>Total</b>	<b>320 615 786 705</b>	<b>419 806 166 034</b>

#### Observation n° 9 :

Le rapprochement des données du formulaire de la DGTCFM avec celles de la balance générale des comptes du Trésor intitulées « Redevances SNH », dégage les différences ci-après :

<b>Libellé</b>	<b>Formulaires</b>	<b>Balance de compte</b>	<b>Différence</b>
Redevances SNH 2009	320 615 786 705	318 528 286 705	<b>2 087 500 000</b>
Redevances SNH 2010	419 806 166 034	418 971 166 034	<b>835 000 000</b>

Ces différences représentent les dividendes versés par la SNH à l'Etat et dont les montants s'élèvent à 2 087 500 francs CFA en 2009 et 835 000 000 francs CFA en 2010.

**Les données des formulaires de déclaration des recettes de la SNH sont en cohérence avec les détails, les données des balances générales des comptes du trésor et des lois de règlement des deux exercices.**

### d) DGTCFM/GEOVIC

Les formulaires de déclaration de GEOVIC ne présentent aucun chiffre en 2009 comme en 2010.

### e) DGTCFM/RAZEL

Les formulaires de déclaration de RAZEL ne présentent aucun chiffre en 2009 comme en 2010.

### f) DGTCFM/ Autres sociétés extractives

Les données des formulaires de déclaration des exercices 2009 et 2010 se présentent de la manière suivante :

<b>Libellé</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Droits fixes	62 390 210	27 184 959
Redevance superficière	6 869 100	18 887 173
Taxes ad valorem	6 862 431	1 483 913
Taxes à l'extraction	37 357 765	82 359 083
<b>Total</b>	<b>113 479 506</b>	<b>129 915 128</b>

### **Observation n° 10 :**

Les chiffres des formulaires de déclaration sont en cohérence avec les données des détails des paiements.

Pour la Chambre des Comptes et nonobstant les observations sus-relevées, les données des douze (12) formulaires de déclaration de recettes de la Direction Générale du Trésor, de Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) pour les exercices 2009 et 2010 (SNH, C&K MINING, CIMENCAM, GEOVIC, RAZEL et « autres sociétés extractives ») sont régulières et sincères.

### **2.3. Formulaires de Déclaration de la Direction Générale des Douanes (DGD).**

#### **CHIFFRES DES DECLARATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES 2009 – 2010**

<b>ORDRE</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>OBS.</b>
1	PERENCO RIO DEL REY	2 693 068 359	2 943 397 260	
2	PECTEN CAMEROON COMPANY	645 855 410	344 461 257	
3	PERENCO OIL & GAZ CAMER	13 033 052	25 936 478	
4	PERENCO CAMEROUN	427 232 683	342 177 615	
5	STE NAT DES HYDROCARBURES	8 571 604	6 509 187	
6	TOTAL CAMEROUN	1 503 220 264	1 924 972 419	
7	ADDAX PETROLUM CAM LTD	7 336 499	149 231	
8	RODEO DEVELOPMENT LTD	3 684 386	11 736 922	
9	NOBLE ENERGY CAM LTD (EDCUK)	5099 00	2 135 833	
10	STE EUROIL LTD	3 096 714	13 863 486	
11	LIBYA OIL CAMEROUN SA	437 242 301	315 012 070	
12	STE GLENCORE EXPLORATION	350 000	4 311 033	
13	CAMEROON OIL TRANSPORT CO	2 134 496 798	4 567 507 538	
14	GEOVIC CAMEROON SA	884 599	27 699 630	
15	CIMENCAM	14 055 719 124	12 593 900 354	

16	C & K MINING INCORPORATED	9 414 124	9 277 755	
17	RAZEL CAMEROUN	782 664 819	2 784 948 588	
18	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT C.	0	244 011	
19	STE KOSMOS ENERGY CAM.H.C	1 065 799	1 857 634	
20	MPCI	0	0	
21	MURPHY CANM (STERLING CAM LTD)	0	0	
	<b>S/TOTAL</b>	<b>22 727 446 435</b>	<b>25 920 098 301</b>	
22	AUTRES SOCIETES EXTRACTIVES	<b>13 629 798 769</b>	<b>14 612 564 027</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>36 357 245 204</b>	<b>40 532 662 328</b>	

La Chambre des Comptes a reçu de la Direction Générale des Douanes quarante-quatre (44) formulaires de déclaration dont vingt-deux (22) pour 2009 et vingt-deux (22) pour 2010. Parmi ceux-ci, l'on relève cinq (5) déclarations nulles dont trois (3) en 2009 (YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT, MPCI, MURPHY CANM (STERLING CAM LTD)) et deux (2) en 2010 (MPCI, MURPHY CANM (STERLING CAM LTD)).

Pour chaque formulaire de déclaration, la Chambre des Comptes a vérifié les totaux, la cohérence entre les chiffres des formulaires de déclaration et les détails qui fournissent les références des quittances de versement et les montants par opération. Ces vérifications ont été faites par année et par formulaire.

Les totaux des déclarations de recettes douanières ont été comparés avec les recettes douanières figurant sur la balance générale des comptes et les lois de règlement des exercices 2009 et 2010.

S'agissant des recettes pétrolières, le total des déclarations de 2009 est de 22 727 446 435 francs CFA. Ce montant est inférieur et proche des droits de douane sur le pétrole qui s'élèvent à 23 561 148 826 francs CFA dans la balance générale des comptes de cet exercice.

De même, le total des déclarations de 2010 s'élève à 25 920 098 301 francs CFA, montant inférieur et relativement proche des droits de douane sur le pétrole (compte 7363) qui se chiffrent à 26 292 242 037 francs CFA dans la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre 2010.

Pour les recettes des autres sociétés extractives, elles ont été reversées globalement au Trésor Public et n'ont pas pu faire l'objet de rapprochement avec les données de la balance générale des comptes en 2009 et 2010.

**Observation n° 11 :**

La Chambre des Comptes constate une cohérence entre les montants des formulaires de déclaration et les détails qui sont par ailleurs bien renseignés.

**Observation n° 12 :**

Le rapprochement entre les données des formulaires de déclaration avec celles des balances des comptes et des lois de règlement des exercices concernés n'a pas dégagé d'incohérence. Néanmoins, il est à remarquer qu'à l'exception du cas de la SNH et de la COTCO, la nomenclature des comptes de l'Etat ne coïncide pas forcément avec les contenus des formulaires de déclaration des recettes.

Pour la Chambre des Comptes, et nonobstant les observations sus-relevées, les données des quarante-quatre (44) formulaires de déclaration de recettes de la Direction Générale des Douanes pour les exercices 2009 et 2010 sont régulières et sincères.

## **2.4. Formulaires de Déclaration de la Direction des Mines et de la Géologie (DMG)**

Les formulaires de déclaration présentés par la Direction des Mines et de la Géologie comportent uniquement les frais d'inspection. Les produits des différentes taxes perçues par des agents intermédiaires de recettes et reversés au Trésor ne figurent par conséquent pas dans les formulaires de déclaration de la DMG. Elles sont insuffisantes et redondantes par rapport aux déclarations de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM).

Enfin, les formulaires de déclaration de cette administration n'ont pas été mentionnés dans la demande de certification de Monsieur le Ministre des Finances. Ils ne peuvent compter dans la certification.

## CONCLUSION

La production parcellaire et tardive des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif des exercices 2009 et 2010 n'a pas permis à la Chambre des Comptes d'exécuter sa mission de certification dans les délais prévus dans la requête de Monsieur le Ministre des Finances. Un effort doit être fait sur le respect de cette importante condition de forme. Néanmoins, la demande de Monsieur le Ministre des Finances est recevable.

Au fond, au regard des règles et principes comptables en vigueur susvisés et sous réserve des observations ci-dessus formulées, la Juridiction financière certifie que les données des quarante (40) formulaires de déclaration de recettes de la Direction Générale des Impôts, des douze (12) formulaires de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire et des quarante-quatre (44) formulaires de la Direction Générale des Douanes pour les exercices 2009 et 2010 sont régulières et sincères.

Ainsi adopté les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé la minute du présent acte :

### Président de la Chambre des Comptes

Monsieur ATEBA OMBALA Marc

### Présidents de Section :

Monsieur MBENOUN Théodore

Madame FOFUNG Justine NABUM  
épouse WACKA

Madame SIMO TCHUINTE Lucienne  
épouse SIMO BOBDA

**Conseillers Maîtres**

MANGA MOUKOURI Isaac

HAKAPOKA Narcisse

KAMENI Pierre

DITOPE LINDOUME

FOUDA AMOMBO

NGAN Evaritus AZEH

THEUMOUBE Philippe

NDONGO ETAME David

DJOKO André

MIKONE Martin Bienvenu

NDJOM NACK Elie

ALIMA Jean Claude

YEBGA MATIP

OUMAROU ABDOU

**Greffier en Chef**

Maître PAGUEM Michel